



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 38 STATEDUC/2

Réunion du 18/10/2021

Membres : MME BASILETTI - M. MOINGEON - M. THIBERT

1. DECLARATION DES EDUCATEURS (toutes categories)

(Article 1.16 de l'annuaire District)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclubs.

- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur **doit** être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.
- ***La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.***
- ***Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.***
- La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.
- **S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**
- **S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LA SAISON 2021/2022

Membres :

Président : THIBERT Jérôme

Membres non élus : Mme Françoise BASILETTI et M. MOINGEON Daniel

DECLARATIONS DES EDUCATEURS

Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 18/10/2021

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).
Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S GEVREY CHAMBERTIN	GUEUTIN Christophe (820110334)	Animateur Seniors	En règle
A.S.C DE PLOMBIERES	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
ASPTT DIJON 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
FAUVERNEY 2	RAYMOND Sébastien (838407869)	U20	En règle
VINGEANNE FC	EDOUARD Sidonie (851812066)	Animateur Seniors	En règle
MONTBARD VENAREY	NAIMI Toufi (838401575)	BEF	En règle
OUGES	BELBAGGAR Abdenbi (820297391)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	Animateur Seniors	En règle
SAULON CORCELLES	RENARD Benjamin (871814439)	En cours BMF	En règle- Dérogation accordée- Doit s'inscrire à une formation CFF3
SEMUR EPOISSES	LACOUR Benoit (811327806)	CFF3	En règle
ST JEAN DE LOSNE 2	FRANCOIS P.E (2543083906)	BMF	En règle
ST REMY	PERNIER Julien (838410166)	BE1	En règle
TILLES FC	JOUBERT David (75112564)	Animateur Seniors	En règle

Situation du club de SAULON/ CORCELLES :

- Attendu que le club de FC SAULON CORCELLES a fourni, comme demandé, à la date du 4 octobre 2021, une demande de dérogation pour Monsieur RENARD Benjamin (871814439) pour la saison 2021/2022 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Je club de SAULON/CORCELLES, nous indique dans son mail du 4 octobre 2021, que Monsieur RENARD Benjamin (871814439), est en cours du BMF.

Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Accorde une dérogation à Monsieur RENARD Benjamin (871814439) du club de FC SAULON CORCELLES pour la saison 2021/2022.**
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Déclaration des éducateurs U18 D1 au 18/10/2021

Les déclarations doivent être effectuées avant le 11 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S.F.C DAIX	ROCHE Mickaël (811824513)	BMF	En règle
BEAUNE AS 1	BEAUCHAMP Julien (871814274)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
CHEVIGNY ST SAUVEUR 2			NON DECLARE
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (820826983)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
LONGVIC	GUENAND Timothy (2543781649)	BMF	Licence non validée
MARSANNAY	VITRY Florian (8018155994)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
MIR PONT LAM FC	CUGNET Maxime (2543149950)	U19	En règle
MONTBARD VENAREY	VIGEOLA Emil (2544392048)	BMF	En règle
QUETIGNY	NGANGMO STEEVE (2545129425)	BMF	En règle
USCD			NON DECLARE

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

EDUCATEUR NON DECLARE

Situation du club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR 2.

Rappel du PV 1 du 27 septembre 2021.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Attendu que le club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR 2, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 18/10/2021, la commission demande au club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR 2 de déclarer son éducateur au plus tard le 29 octobre 2021, délai de rigueur.

Situation du club de LONGVIC.

La commission du statut des éducateurs demande **au club de LONGVIC**, de faire valider, la licence de **Monsieur GUENAND Timothy (2543781649)**, éducateur déclaré, **le plus rapidement possible.**

Situation du club de USCD.

Rappel du PV 1 du 27 septembre 2021.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Attendu que le club de USCD, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 18/10/2021, la commission demande au club de USCD de déclarer son éducateur au plus tard le 29 octobre 2021, délai de rigueur.

Déclaration des éducateurs U15 D1 au 18 OCTOBRE 2021

Les déclarations doivent être effectuées avant le 11 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition pour régulariser leur situation.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S GEVREY CHAMBERTIN	COLEY Xavier (8418166715)	BEF	En règle
BEAUNE AS 1	BORDET Mathieu (838414414)	BEF	En règle
CHEVIGNY SSF			NON DECLARE
DFCO (Féminines) 3			NON DECLARE
IS-SELONGEY FOOT 1	FRELIN Fabien (2543784118)	CFF3	En règle
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (820826983)	Initiateur 2	En règle
MIR PONT LAM FC	MOREL Cédric (2544696211)	Pas de diplôme	En règle- Dérogation accordée - Doit s'inscrire à une formation CFF2 ou module U15 minimum
QUETIGNY	Theraulaz Dylan (2543799325)	Module U13	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF2 ou module U15 minimum
ST APOLLINAIRE 2	LORCERIE Corentin (1122470789)	BMF	En règle
USC DIJON			NON DECLARE

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

EDUCATEUR SANS DIPLOME

Situation du club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Rappel du PV 1 du 27 septembre 2021.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Attendu que le club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 18/10/2021, la commission demande au club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR de déclarer son éducateur au plus tard le 29 octobre 2021, délai de rigueur.

Situation du club du DFCO

Rappel du PV 1 du 27 septembre 2021.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Attendu que le club du DFCO, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 18/10/2021, la commission demande au club du DFCO de déclarer son éducateur au plus tard le 29 octobre 2021, délai de rigueur.

Situation du club de USCD

Rappel du PV 1 du 27 septembre 2021.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

In cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Attendu que le club du USCD, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 18/10/2021, la commission demande au club du USCD de déclarer son éducateur au plus tard le 29 octobre 2021, délai de rigueur.

Situation du club de QUETIGNY AS.

Attendu que Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325) est attesté du module U13 et devrait avoir au minimum le module U15.

Attendu que le club de QUETIGNY AS n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325) pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements

- En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de QUETIGNY AS de faire une demande dérogation écrite, **au plus tard le 29 octobre 2021, délai de rigueur**, concernant Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U15 ou CFF2 puis de la certifier au cours de la saison 2021/2022.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le Site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté

Déclaration des éducateurs U13 D1 au 18 OCTOBRE 2021

Les déclarations doivent être effectuées avant le 18 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition pour régulariser leur situation.

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S.F.C DAIX	SIMOES Emmanuel (2546819888)	Initiateur 1	En règle – Incitation à passer le CFF2
A.S GEVREY CHAMBERTIN	GAUTHIER Corentin (8118222125)	BEF	En règle
BEAUNE AS	HAESSING Gauthier (841821094)	BMF	En règle

CHEVIGNY SSF	ZONZA Antonio David (2547293524)	CFF1	En règle
DFCO	COTTET Cédric (8218322118)	BMF	En règle
DIJON ASPTT	CARLOT Guillaume (820757524)	BEF	En règle
FAUVERNEY	LAMOURET Loïc (2543260792)	U11	Faire demande dérogação. Incitation à passer le CFF2 ou module U13 minimum
FONTAINE LES DIJON FC	BOIVIN Nicolas (2543435598)	BMF	En règle
FONTAINE D'OUUCHE AS	ZIANI Slimane El Farissi (2545583030)	U13	En règle
IS-SELONGEY FOOT	GILLES Benjamin (1394011935)	BEF	En règle
JDF21 1	RUCKSTUHL Thierry (820826983)	Initiateur 2	En règle
LONGVIC	LAVENU Apolinaire (2546382444)	U20+	En règle
MARSANNAY	RAMAC Dimitri (2543968474)	Module U15	En règle
QUETIGNY	MOREAU Jérôme (838401701)	Animateur Seniors	PAS DECLARE
ASC St APOLLINAIRE	BOILLIN Alex (1314014550)	CFF3	En règle
USC DIJON	SMAH Mehdi (2358051901)	BEF	PAS DECLARE

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 18 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Situation du club de QUETIGNY

Rappel du PV 1 du 27 septembre 2021.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Attendu que le club du QUETIGNY, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 18/10/2021, la commission demande au club du QUETIGNY de déclarer son éducateur au plus tard le 29 octobre 2021, délai de rigueur.

Situation du club de USCD

Rappel du PV 1 du 27 septembre 2021.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Attendu que le club du USCD, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 18/10/2021, la commission demande au club du USCD de déclarer son éducateur au plus tard le 29 octobre 2021, délai de rigueur.

Situation du club de FAUVERNEY.

Attendu que Monsieur LAMOURET Loïc (2543260792) est attesté du module U11 et devrait avoir au minimum le module U13.

Attendu que le club de FAUVERNEY n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur LAMOURET Loïc (2543260792) pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de FAUVERNEY de faire une demande dérogation écrite, **au plus tard le 29 octobre 2021, délai de rigueur**, concernant **Monsieur LAMOURET Loïc** (2543260792) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U13 ou CFF2 puis de la certifier au cours de la saison 2021/2022.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur LAMOURET Loïc (2543260792) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le Site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté
-

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 3 du 26 septembre 2021

Situation du club de OUGES :

La commission demande des explications au club d'OUGES concernant l'absence de **Monsieur BELBAGGAR Abdenbi (820297391)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Educateur déclaré : **Monsieur BELBAGGAR Abdenbi (820297391)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur déclaré : **Monsieur BELBAGGAR Abdenbi (820297391)** - Educateur FMI : **Monsieur ARMENOULT Stéphane**) - **NON DECLARE.**

Journée 4 du 3 octobre 2021

Situation du club de ST REMY :

La commission demande des explications au club de ST REMY concernant l'absence de **Monsieur PERNIER Julien (838410166)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Educateur déclaré : **Monsieur PERNIER Julien (838410166)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur déclaré : **M. PERNIER Julien (838410166)** - Educateur FMI : **Monsieur BARBOSA Philippe (811826828)** - **NON DECLARE.**

Journée 5 du 10 octobre 2021

RAS

U18 D1

Journée 3 du 2 et 3 octobre 2021 :

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 :

A la date du 18 octobre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur NIETO Teddy (2544976417)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **NIETO Teddy (2544976417)**

La commission demande au club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 de déclarer son éducateur, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Journée 4 du 9 et 10 octobre 2021 :

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 :

A la date du 18 octobre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur NIETO Teddy (2544976417)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **NIETO Teddy (2544976417)**

La commission demande au club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR 2** de déclarer son éducateur, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Situation du club de USCD :

A la date du 18 octobre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur SERVAL Christophe (2979311769)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **SERVAL Christophe (2979311769)**

La commission demande au club de **USCD** de déclarer son éducateur, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de USCD, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

U15 D1

Journée 3 du 2 et 3 octobre 2021 :

Situation du club de USCD :

A la date du 18 octobre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur YAGO-ROISOT Mathieu (9602517789)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **YAGO-ROISOT Mathieu (9602517789)**

La commission demande au club de **USCD** de déclarer son éducateur, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de USCD, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Situation du club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR :

A la date du 18 octobre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur MODIN Robin (2543551863)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **MODIN Robin (2543551863)**

La commission demande au club de **USCD** de déclarer son éducateur, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Situation du club de DFCO :

A la date du 18 octobre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur VIAULT Sébastien (820381786)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **VIAULT Sébastien (820381786)**

La commission demande au club du **DFCO** de déclarer son éducateur, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club du DFCO, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Journée 4 du 9 octobre 2021 :

Situation du club de USCD :

A la date du 18 octobre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur YAGO-ROISOT Mathieu (9602517789)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **YAGO-ROISOT Mathieu (9602517789)**

La commission demande au club de **USCD** de déclarer son éducateur, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de USCD, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Situation du club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR :

A la date du 18 octobre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur MODIN Robin (2543551863)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **MODIN Robin (2543551863)**

La commission demande au club de **USCD** de déclarer son éducateur, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur**.

Le club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Situation du club de DFCO :

A la date du 18 octobre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur VIAULT Sébastien (820381786)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **VIAULT Sébastien (820381786)**

La commission demande au club du **DFCO** de déclarer son éducateur, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur**.

Le club du DFCO, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique ».

En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

U13 D1

Journée 2 du 25 septembre 2021 :

Situation du club de USCD :

La commission demande des explications **au club de USCD** concernant l'absence de **Monsieur SIRE William (2543777543)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur**.

Educateur déclaré : **Monsieur SIRE Killian (2543777543)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur déclaré : **Monsieur SIRE Killian (2543777543)** - Educateur FMI : **Monsieur SMAH Mehdi (2358051901)** - **NON DECLARE**.

Situation du club de QUETIGNY :

La commission demande des explications **au club de QUETIGNY** concernant l'absence de **Monsieur THEURAU LAZ Dylan (2543799325)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur**.

Educateur déclaré : **Monsieur THEURAU LAZ Dylan (2543799325)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur déclaré : **M. THEURAU LAZ Dylan (2543799325)** - Educateur FMI : **Monsieur MOREAU Jérôme (838401701)** - **NON DECLARE**.

Journée 3 du 2 octobre 2021 :

RAS

Journée 4 du 9 octobre 2021 :

Situation du club de QUETIGNY :

La commission demande des explications **au club de QUETIGNY** concernant l'absence de **Monsieur THEURAU LAZ Dylan (2543799325)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 29 octobre 2021, délai de rigueur.**

Educateur déclaré : **Monsieur THEURAU LAZ Dylan (2543799325)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur déclaré : **M. THEURAU LAZ Dylan (2543799325)**- Educateur FMI : **Monsieur MOREAU Jérôme (838401701) - NON DECLARE.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COURRIERS DES CLUBS

- Courriel de Mirebeau/ Pontailler/ Lamarche du 30 septembre 2021 pour les situations des éducateurs M. MOREL Cédric (dérogation sur l'honneur module U15) et M. CUGNET Maxime (attestation module U19).
- Courriel de SAULON/ CORCELLES du 4 octobre 2021 pour son éducateur RENARD Benjamin en cours de BMF.
- Courriel du club de Fauverney apportant des précisions sur ses éducateurs déclarés en seniors D1 (RAYMOND Sébastien) et U13 D1 (LAMOURET Loïc), ainsi que sur son absence sur la journée 2 seniors D1 du 12 septembre 2021, absence de RAYMOND Sébastien (Pass sanitaire non valide).

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira lundi 22 novembre 2021 à 14h30.

Sont convoqués : Mme F. BASILETTI – M. MOINGEON – M. THIBERT

La Secrétaire de séance
F. BASILETTI

Président de la Commission
J. THIBERT